

225C1510  
FR0012532810-FS0738

9 septembre 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**WAGA ENERGY**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 septembre 2025, complété notamment par un courrier reçu le 8 septembre 2025, la société anonyme Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (« ALIAD »)<sup>1</sup> (6 rue Cognacq-Jay, 75007 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 18 juillet 2025, le seuil de 15% des droits de vote de la société WAGA ENERGY et détenir, à cette date, 2 958 686 actions WAGA ENERGY représentant 5 807 415 droits de vote, soit 11,90% du capital et 14,92% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société WAGA ENERGY.

Le déclarant a précisé détenir, au 1<sup>er</sup> septembre 2025, 2 958 686 actions WAGA ENERGY représentant 5 807 415 droits de vote, soit 11,90% du capital et 14,92% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par L'Air Liquide SA.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, au 18 juillet 2025, de 24 854 206 actions représentant 38 916 995 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé, au 1<sup>er</sup> septembre 2025, de 24 866 606 actions représentant 38 931 901 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.